



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (50)**

N° MRAe 2025-6015

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégialement le 4 septembre 2025, en présence de Guillaume
Choisy, Yoann Copard, Noël Jouteur, Christophe Minier et Arnaud Zimmermann**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 27 février 2025, du 12 mars 2025, du 10 avril 2025, du 19 mai 2025 et du 17 juin 2025, portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (50), approuvé le 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2023-4719 relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation du projet « Hommage aux héros » (50) en date du 22 février 2023 ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2024-5287 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (50) en date du 16 mai 2024 ;

Vu la décision du préfet de la région Normandie n° 2025-6013 dispensant d'évaluation environnementale le projet de construction du site industriel de la Société normande d'air contrôlé (Snac) rue de la Fourchette sur la commune de Carentan-les-Marais (Manche) en date du 20 août 2025 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2025-6015, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (50) reçue complète du président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin le 17 juillet 2025 ;

Avis conforme délibéré de la MRAe Normandie n° 2025-6015 en date du 4 septembre 2025

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (50)

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (50) vise, dans le cadre d'une déclaration de projet, à permettre la réalisation d'une usine de la Société Normande d'Air Contrôlé (Snac) le long de la rue de la Fourchette (route départementale - RD - 613), sur la commune de Carentan-les-Marais ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLUi se traduit par :

- le reclassement des deux parcelles cadastrales ZE 0017 et 0076, d'une superficie de 5,6 hectares et actuellement classées en zone AUZgp (encore non-ouvertes à urbanisation, réservées à destination d'équipements collectifs et services publics), en zone 1AUZb, permettant l'ouverture immédiate à urbanisation pour d'autres destinations, dont les activités industrielles ;
- l'intégration d'une nouvelle OAP sectorielle, notée « OAP ACT n°13 » et dénommée Saint-Hilaire-Petitville - La Fourchette, définissant les prescriptions pour l'aménagement du secteur ;

Considérant que le secteur concerné par le projet de mise en compatibilité du PLUi est situé :

- au sein du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- à 900 mètres (m) des sites Natura 2000, zone spéciale de conservation « *Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys* », (référéncée)FR2500088), et zone de protection spéciale « *Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys* », (FR2510046) ;
- à 900 m des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et II les plus proches ;
- en bordure de zones humides identifiées en 2022 au nord et à l'ouest du secteur ;

Considérant que le PLUi de communauté de communes de la Baie du Cotentin, approuvé le 18 décembre 2024, a fait l'objet d'une évaluation environnementale et de l'avis susvisé de l'autorité environnementale du 16 mai 2024 ; que le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLUi est déjà classé en zone AU du PLUi en vigueur ; que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par la possibilité d'urbanisation immédiate de ce secteur s'inscrit dans le décompte de l'enveloppe de consommation foncière établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi ; que le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLUi s'inscrit également dans un périmètre ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre d'un projet d'aménagement intitulé « Hommage aux héros », dont l'état initial de l'environnement et l'expertise pédologique des sols des zones humides sont joints au dossier ; que la mise en compatibilité avec ce projet du PLU de la commune de Saint-Hilaire-Petitville, commune déléguée de la commune de Carentan-les-Marais, a fait l'objet de l'avis de l'autorité environnementale du 22 février 2023 susvisé ; que les enjeux environnementaux du secteur, notamment la présence de zones humides à proximité immédiate et de haies, sont identifiés et qu'ils ont été pris en compte dans la nouvelle OAP envisagée ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (50) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en**

Avis conforme délibéré de la MRAe Normandie n° 2025-6015 en date du 4 septembre 2025

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes de la Baie du Cotentin (50)

conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes de la Baie du Cotentin (50) rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité du PLUi est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 4 septembre 2025

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale

Signé

Guillaume CHOISY